



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE PEYMEINADE

REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque de Peymeinade est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – DISPOSITIONS GENERALES

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dictionnaires, encyclopédies, atlas) ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II – LES COLLECTIONS

La bibliothèque procède à des acquisitions régulières, selon les critères de qualité et de pluralité des idées qu'elle s'est fixés.

La bibliothécaire tiendra compte des suggestions des lecteurs, dans la limite de ces critères.

La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers. Ceux-ci sont informés que les ouvrages donnés peuvent être intégrés aux collections de la bibliothèque, mais aussi transmis à d'autres structures ou détruits en fonction de leur état, de leur date d'édition, du thème traité et de leur adaptation au public de la médiathèque.

III – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité) datant de moins de 3 mois.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de l'un des parents. Il est établi une carte qui rend compte de l'inscription et qui devra être présentée à chaque prêt.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription à la bibliothèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel de la bibliothèque.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil de la bibliothèque.

L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.

IV – PRET

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du parent pour les mineurs.

Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont les suivants :

3 Livres pour une durée de 3 semaines

10 Compact disque pour une durée de 3 semaines

1 Jeu pour une durée de 3 semaines

2 DVD ou 1 cassette vidéo pour une durée de 1 semaine

Les enfants peuvent emprunter 3 livres pour 3 semaines

L'utilisateur peut demander la prolongation des documents. Les nouveautés, les documents réservés et les DVD ne peuvent être prolongés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, recouvrement par le trésor public pour les lettres sans réponse).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement sauf pour les DVD où le remboursement sera demandé (ceci comporte le prix du DVD ainsi que le prix du droit de prêt qui autorise la bibliothèque à prêter le DVD).

En cas de détérioration minime (page déchirée) merci de ne pas réparer vous-même le document et de le signaler à la bibliothèque.

Le retour des documents de la bibliothèque dans la boîte aux lettres de celle-ci est autorisé mais doit rester exceptionnel.

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

Les CD, DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère privé, familial. Sont formellement interdites la reproduction ou la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des DVD est interdite. L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur : SACEM ou SDRM. La médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI– COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII– APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque

A Peymeinade, le 9 décembre 2020

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE